

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : mercredi 9 décembre 2020

<u>Nombre de Conseillers :</u> <i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 29</i> <i>Pouvoirs : 7</i> <i>Votants : 36</i>	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) <u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Bertrand PICHON MARTIN**
- ✓ Validation CR des conseils du 23 octobre – **UNANIMITE** et 03 novembre 2020 – **UNANIMITE**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

1.1 Composition du bureau

Conformément à l'article L.5211-10, le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

La Présidente propose que le bureau soit constitué de la Présidente, des 9 vice-présidents, d'un conseiller supplémentaire membre du bureau et des maires des communes constituant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur.

1.2 Election du conseiller supplémentaire membre du bureau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente de créer un poste de conseiller supplémentaire membre du bureau.

La Présidente appelle les candidats à se déclarer pour le poste de conseiller supplémentaire membre du bureau

Bertrand PICHON MARTIN présente sa candidature.

Puis, La Présidente appelle chaque délégué à voter.

Laurette BOTTA et Cécile LASIO sont nommées assesseurs.

Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin

Votants : 36

Bulletins exprimés : 31

Blanc : 5

Nul : 0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Bertrand PICHON MARTIN	29	Vingt neuf
Martine MACHON	2	Deux

Bertrand PICHON MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est immédiatement nommé conseiller supplémentaire.

1.3 Règlement intérieur de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDÉRANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a été installé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur doit obligatoirement traiter de ces sujets :

- Les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- L'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant : présentation des éventuels groupes et de leurs éventuels moyens, obligation légale de définir dans le règlement intérieur l'espace d'expression qui doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) ;

Peuvent aussi y être abordées les questions suivantes :

- L'organisation des séances du conseil
- La tenue des séances du conseil
- L'organisation des débats
- L'organisation des commissions intercommunales
- Le fonctionnement de l'exécutif et du bureau

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement intérieur en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur.

1.4 Avenant maîtrise d'œuvre pôle tertiaire

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle tertiaire autorisé par la délibération du 9 mai 2019

CONSIDÉRANT la loi MOP et notamment les modalités qui fixent la rémunération du Maître d'œuvre au stade de l'APD

CONSIDÉRANT que le montant des honoraires définitifs n'a pas été arrêté par voie d'avenant et que le montant estimatif des travaux au stade APD est de 1 035 004.00 € ce qui fixe la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 146 086.83 € HT pour les missions de base + EXE + CSSI

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 21

ABS : 15 (R. JOURNET, C. MOREL, D. DEBELLE, E. L'HERITIER, MJ SEGUIN, W. DUFOUR, B. GUIOL, M. CATTANEO, B. STASIAK, P. FAYARD, C. SOURIS, S. GUSMEROLI, W. TISSOT, P. BAFFERT, E. LABRUDE)

- **ARRETE** le montant de la rémunération à 146 086.83 € HT pour les missions de base + EXE + CSSI
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre

2. RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

2.1 Autorisation ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les postes administratifs et médico-sociaux (en application de l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les postes suivants définis dans le tableau ci-dessous.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée indiquée dans le tableau ci-dessous ainsi que la rémunération correspondante sera calculée au maximum sur l'indice brut indiqué dans le tableau du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la création à compter du 22/12/2020 d'un emploi non permanent, sur le grade de rédacteur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h et pour 12 mois.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent, sur le grade de technicien territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h et pour 12 mois.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent, sur le grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h et pour 8 mois.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent, sur le grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h et pour 8 mois.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h et pour 6 mois.

2.2 Chèques Cœur de Chartreuse pour les agents de la collectivité

RAPPELANT que l'Union Commerciale de St Laurent du Pont avec le soutien de Parc de Chartreuse a lancé « le chèque cadeau Cœur de Chartreuse » afin de dynamiser l'économie locale.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à cette initiative tout en assurant une diversité de prestations aux agents intercommunaux qui auront une possibilité large de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux sont fixées comme suit :

- Tout agent titulaire pourra bénéficier de cette prestation. En ce qui concerne les agents non titulaires, ces derniers pourront prétendre à ces bons d'achats à partir de 6 mois de présence effective continue au sein des services de l'intercommunalité.

- Le montant des bons d'achats attribué aux agents est fixé à 30€ quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'attribution de chèque cadeaux Cœur de Chartreuse d'une valeur de 60€ pour Noël au personnel intercommunal dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relative à ce dispositif.

2.3 Indemnités de fonction des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires et n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article L.52141-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 22 752.96€/an ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 9 628.56€/an, soit une enveloppe pour les vice-présidents de 67 399.92€/an (9628.56*7) ;

CONSIDÉRANT que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 les conseillers délégués peuvent être indemnisés spécifiquement à ce titre. Cette indemnité particulière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

CONSIDÉRANT l'élection de la Présidente et des 9 Vices présidents du 03/11/2020, et l'élection du conseiller supplémentaire le 15/12/2020, il convient de délibérer pour fixer les indemnités des élus.

Il est proposé les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en €	Montant brut en € Mandat 2014-2020
Président	38.57%	1 500.00€	1516.86€
Vice-Président	12.86%	500.00€	499.01€
Conseillers délégués	04,65%	181.00€	0€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

2 CONTRE : S. REY et B. GUIOL

7 ABS : M. CATTANEO, B. STASIAK, W. DUFOUR, E. LABRUDE, C. MOREL, M. MACHON et P. BAFFERT

27 POUR

- **VALIDE** la proposition d'indemnités ci-dessus,

- **AUTORISE** le versement des indemnités à compter du 15 décembre 2020,
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

3. FINANCES

(Jean Claude SARTER)

3.1 Reprise de provisions pour risques :

VU les articles R2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communs Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par délibérations, il a été proposé au Conseil communautaire, depuis 2018 d'accepter la constitution d'une provision pour risques de 60 000 € pour 2018, 30 000€ pour 2019 et 2020, concernant l'EPIC Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT la situation financière de l'EPIC,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de procéder à la reprise de la provision réalisée depuis 2018, soit au total 120 000 €. Cette reprise de provision s'effectuera comme suit :
Sur l'année 2020, reprise au compte 7815 pour 90 000 € et sur l'année 2021, reprise au compte 7815 pour 30 000 €.
- **CHARGE** la Présidente de procéder au versement à l'EPIC domaine skiable Cœur de Chartreuse, par mandatement au compte budgétaire 67442 pour 90 000 € sur l'année 2020 et au compte budgétaire 67442 pour 30 000€ sur l'année 2021.

3.2 DM n°3 budget général

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	861.14 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	861.14 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0.00 €	19 623.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	28 623.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 385.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 385.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6616-020 : Intérêts bancaires et sur opérat° de financement (escompte...)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	87 448.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	87 448.14 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	12 696.00 €	0.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	541.00 €	0.00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 667.00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 086.00 €
R-73221-020 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	620.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	13 237.00 €	4 393.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 654.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	20 023.00 €	0.00 €
R-748313-020 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 797.00 €
R-748315-020 : Compensation des pertes d'IFER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 268.00 €
R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 953.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	20 023.00 €	129 692.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 385.00 €	118 071.14 €	33 260.00 €	149 946.14 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 495.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 495.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	7 495.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	7 495.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-965-020 : LES MEULIERES	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-965-020 : LES MEULIERES	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-970-020 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	71 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-982-020 : OFFICE DE TOURISME INTERCO	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 745.00 €	78 745.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	116 686.14 €		116 686.14 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- VALIDE la DM n°3 du budget général

3.3 DM n°1 budget annexe déchets

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- VALIDE la DM n°1 du budget annexe déchets

3.4 DM n°1 budget annexe station-service

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

1 ABS : P. BAFFERT

35 POUR

- VALIDE la DM n°1 du budget annexe station-service

4. DÉCHETS

(Murielle GIRAUD)

4.1 Tarifs redevance spéciale 2021

CONSIDÉRANT l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en voter chaque année avant le 31 décembre les tarifs de l'année suivante.

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2021,

RAPPELANT que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- VALIDE le maintien du prix de la part fixe à 58 € et d'augmenter la part variable à 0,03 €/L et qu'en fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :
 - établissements soumis à la TEOM :
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1\,320 \text{ L}) \times 0,03 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
 - établissements non soumis à la TEOM :
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,03 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

4.2 Tarifs professionnels déchèteries 2021

RAPPELANT que les tarifs 2021 pour l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales doivent être votés avant le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT les coûts réels de collecte et traitement des déchets,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'application des tarifs suivants :
 - cartons, ferraille, papiers : gratuit
 - végétaux, bois : 9 €/m³
 - encombrants, gravats, PVC : 16 €/m³
 - pneumatiques, plâtre : 25 €/m³
 - amiante : 65 €/m³
 - DDS : 3,5 €/kg

4.3 Modification de la convention de mise à disposition et tarifs composteurs/lombricomposteurs

CONSIDERANT l'évolution de l'offre de mise à disposition des composteurs,

CONSIDERANT le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Il est proposé de modifier la convention de mise à disposition des composteurs/lombricomposteurs en :

- réévaluant la participation financière des usagers à 25 € pour les composteurs d'un volume de 400L et 30 € pour les composteurs d'un volume de 600L et pour les lombricomposteurs
- ajoutant un article spécifique (article 7 de la convention) afin d'informer les usagers de leurs droits et du traitement de leurs données personnelles par le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les modifications de la convention de mise à disposition des composteurs/lombricomposteurs comme proposé ci-dessus.

4.4 Modification de la convention de subvention à l'achat de broyeur de végétaux à usage domestique

RAPPELANT la délibération en date du 29 novembre 2017 validant la mise en place d'une aide intercommunale à l'acquisition de broyeurs de végétaux,

CONSIDERANT que des Associations Syndicales Libres (ASL) composées de particuliers et que des syndicats de copropriétaires avec syndic de copropriété bénévole ou coopératif (à l'exclusion des syndicats de copropriété professionnels) représentent des propriétaires habitants du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Il est proposé de modifier la convention de subvention à l'achat de broyeur de végétaux en :

- ajoutant ces structures dans la convention afin de leur permettre de demander et de se voir attribuer une subvention pour l'acquisition d'un broyeur mutualisé en cas de dossier complet et recevable
- ajoutant un article spécifique (article 9 de la convention) afin d'informer les usagers de leurs droits et du traitement de leurs données personnelles par le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les modifications de la convention de subvention à l'achat de broyeur végétaux comme proposé ci-dessus.

4.5 Délégués Savoie Déchets

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants siégeant au syndicat Savoie Déchets, désignés en date du 24 juillet 2020.

CONSIDÉRANT la nouvelle installation du conseil communautaire le 3 novembre, il est proposé que Murielle GIRAUD, Vice-présidente aux déchets soit désignée déléguée titulaire et que Jean-Claude SARTER soit désigné délégué suppléant.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **NOMME** en tant que délégués représentants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à Savoie Déchets

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Murielle GIRAUD	Jean-Claude SARTER
Denis BLANQUET	Raphaël MAISONNIER

4.6 Protocole d'accord Ligue contre le Cancer

CONSIDÉRANT que la convention de collecte du verre au bénéfice de la Ligue Contre le Cancer est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse versait 3,05 € par tonne de verre reprise par le collecteur à la Ligue, soit environ 1 800 € par an.

RAPPELANT qu'un autocollant indiquant ce partenariat a été apposé sur chacune des colonnes verre du territoire afin d'inciter les usagers à trier ce matériau,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

4.7 Désignation délégués AMORCE

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à AMORCE et les statuts de l'association,

CONSIDÉRANT la nouvelle installation du conseil communautaire le 3 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** comme représentants de la collectivité à cet organisme.

Titulaire	Suppléant
Murielle GIRAUD	Pierre FAYARD

5. ÉCONOMIE

(Pascal SERVAIS)

5.1 Avenant convention PLIE

CONSIDÉRANT la délibération du 26/09/2016 (en annexe) qui approuve le protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2017-2020,

CONSIDÉRANT que la programmation 2021-2027 ne peut être opérationnelle au 1/01/2021, il convient de prolonger la durée du protocole de 1 an afin de pouvoir programmer des opérations FSE sur l'année 2021 en attendant le démarrage effectif de la nouvelle programmation,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant du protocole (en annexe) modifiant l'article 3 afin de porter la durée du protocole et d'exécution des actions du 1/01/2017 au 31/12/2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi,
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

5.2 Co-financement du poste de chef de projet territoire d'Industrie

CONSIDÉRANT la délibération N° 19-171 du 18 décembre 2019 (en annexe) qui approuve l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, au Territoire d'Industrie La Tour du Pin – Grésivaudan.

CONSIDÉRANT la spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre du contrat regroupant six intercommunalités (Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Pays Voironnais, Val Guiers, Vals du Dauphiné, Bièvre-Est), 2 départements et une multitude d'acteurs à raccrocher à la démarche, la création d'un poste d'animateur du contrat a été acté. Ce poste a reçu un financement de la part de l'État à hauteur de 80.000 € pour les 2 ans du contrat, permettant de cofinancer le salaire brut chargé du chef de projet.

CONSIDÉRANT que lors de la signature du contrat, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs...) et les 5 communautés de communes partenaires, se sont engagées à financer le reste à charge du poste pour la durée du contrat.

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé et l'engagement financier de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à 1050€ / an pendant 2 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie La Tour-du-Pin-Grésivaudan.
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

5.3 Avenant convention Fond Région Unie

CONSIDÉRANT la délibération du 20-126 du 18/06/2020 (en annexe) qui approuve l'abondement au fond région unie créer en avril 2020 jusqu'au 31/12/2020.

CONSIDÉRANT la situation, la Région souhaite prolonger la durée effective de ce fond au 30/06/2021 et en élargir ces critères d'intervention : Augmentation du montant de l'avance remboursable à 30 000€, entreprise éligible jusqu'à 20 salariés et sans limitation de Chiffre d'affaire.

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région. Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention et les dispositions modifiées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant à la convention Fonds Région Unie,
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

6. PETITE ENFANCE ET SOLIDARITÉS

(Céline BOURSIER)

6.1 Versement du solde des subventions Petite Enfance et parentalité 2020

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le montant des précédents versements aux associations, sur la base de 70% des sommes totales versées à chacune, au titre de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT la réflexion menée en Commission « Petite Enfance et Solidarités » datant du 24 novembre 2020, consistant à procéder au calcul des soldes attribués aux associations gestionnaires des actions Petite Enfance et Parentalité, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues.

CONSIDÉRANT les montants validés en séance

Le conseil communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidents à procéder au mandatement des montants ci-dessous :

Associations	Versé en 2019	2020 (50%) Sur base 2019	2020 (20%) Sur base 2019	Montant total à verser Au titre de l'exercice 2020 Calculs effectués en séance 24 11 2020	Soldes 2020	Vote
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	50 500 €	20 200 €	99 217 €	28 517 €	UNA
Crèche le Sac à Jouets	101 000 €	50 500 €	20 200 €	101 000 €	30 300 €	UNA
Crèche les Titounets	150 000 €	75 000€	30 000 €	124 290 €	19 290 €	UNA
CSPG - CRPE	4 620 €	2 310 €	924 €	4 620 €	1 386 €	UNA
CSPG - LAEP	13 271 €	6 635 €	2654 €	13 631 €	4 342 €	UNA
AADEC - LAEP	8 136 €	4 068 €	1 627 €	8 136 €	2 441 €	UNA

Le conseil communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à la MAJORITÉ

2 ABS : D. BLANQUET – M. ZANNA

- **AUTORISE** la Présidents à procéder au mandatement du montant ci-dessous :

MAM Min'hiboux / soutien installation	X	X	X	1 000 €	1 000€	2 ABS
TOTAL	378 027 €	189 013 €	75 605 €	351 894 €	87 276 €	

7. JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

7.1 Versement du CTJ 2019 et du CTJ 2020

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail de la Commission Jeunesse du 19 novembre 2020, fléchant une enveloppe de 8 600 € pour les actions « Process Artistique ». Cette enveloppe fléchée est issue du montant global 2019 inscrit au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) signé avec le Département de la Savoie.

CONSIDÉRANT la décision de traiter cette enveloppe issue du CTJ 2019 en année N+1, en fonction des actions réalisées en année N par les associations sur ces thématiques,

CONSIDÉRANT le travail de la Commission Jeunesse du 19 novembre 2020, répartissant les enveloppes inscrites au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) pour les actions Point Information Jeunesse (PIJ) et le suivi du projet du Conseiller Départemental Jeunes (CDJ), actions mises en œuvre par les associations Jeunesse. Ces enveloppes fléchées sont issues du montant global 2020 inscrit au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) signé avec le Département de la Savoie.

CONSIDÉRANT la décision de traiter ces enveloppes issues du CTJ 2020 en année N, étant donné que les actions réalisées par les associations sur ces thématiques n'appellent pas d'arbitrage.

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Jeunesse du 19 novembre et du 09 décembre 2020, déterminant les critères de calculs pour la répartition de ces montants.

Associations Jeunesse	CTJ 2019	CTJ 2020			TOTAL	Vote
	Process Artistique	Conseil Dép. Jeune (CDJ)	Coordination	Point info Jeunesse (PIJ)		
PAJ	5 733 €	1 000 €	NC	1 333 €	8 066 €	UNA
AADEC	2 867 €	NC	NC	666 €	3 534 €	UNA
CSPG	NC	NC	NC	NC	0 €	UNA
TOTAL	8 600 €	1 000 €	0 €	1 999 €	11 600 €	

NC : Non Concerné

Le conseil communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la répartition du montant des enveloppes CTJ 2019 et CTJ 2020 ci-dessus.

7.2 Versement du solde des subventions Jeunesse 2020

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le montant des précédents versements aux associations, sur la base de 70% des sommes totales versées à chacune, au titre de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT la réflexion menée en Commission Jeunesse datant du 09 décembre 2020, consistant à procéder au calcul des soldes attribuées aux associations jeunesse, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues.

CONSIDÉRANT les montants validés en séance :

Associations Jeunesse	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020	1 ^{er} acompte versé en mars	2 nd acompte versé en juin	Solde à verser	Vote
PAJ	182 822 €	170 203 €	91 411 €	36 564 €	42 228 €	UNA
CSPG	101 750 €	124 990 €	50 875 €	20 350 €	53 764 €	UNA
AADEC	67 808 €	69 227 €	33 904 €	13 562 €	21 761 €	UNA
TOTAL	352 380 €	364 420 €	176 190 €	70 476 €	117 753 €	

Le conseil communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le calcul des soldes des subventions 2020 aux associations
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations nommées ci-dessus

7.3 Engagement dans le CTJ Voironnais Chartreuse

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs.

CONSIDÉRANT la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparaît essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

CONSIDÉRANT qu'une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DT PJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP*) à soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Ces contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co-construction de projets et la mutualisation de moyens.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse en cohérence avec sa politique jeunesse, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, propose de s'associer à la démarche de CTJ, sur le territoire Voironnais Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes au Contrat Territoriale Jeunesse Voironnais Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention du Contrat Territorial Jeunesse

7.4 Convention tripartite animation et prévention CD38

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la mission du PAJ auprès du public 12/25 ans, au titre de laquelle le PAJ mène des actions de prévention depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT les échanges effectifs entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le Département de l'Isère, la Maison du Voironnais Chartreuse et l'association PAJ, sur le sujet,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la demande de soutien auprès du Département de l'Isère pour l'année 2021 concernant les actions d'animation de prévention,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la poursuite du partenariat entre la Communauté de Communes, le Département de l'Isère et le PAJ concernant les actions d'animation de prévention
- **SOLLICITE** dès à présent le Département de l'Isère pour engager ce processus

7.5 Désignation du représentant à l'AADEC

CONSIDÉRANT la compétence enfance jeunesse de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la collectivité à l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse (AADEC),

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** comme représentant de la collectivité à cet organisme.

Titulaire
Marylène GUIJARRO

8. TOURISME

(Cécile LASIO et Laurette BOTTA)

Départ Pierre BAFFERT/ M. LAVOLÉ

8.1 Contrat Ambition Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique,

CONSIDÉRANT la convention signée, le 29 février 2020, par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Communautés de Communes de Yenne, du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Cœur de Chartreuse, le Parc naturel régional de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, pour formaliser une candidature commune à différents dispositifs de développement touristiques.

CONSIDÉRANT la position du conseil informel du 1^{er} décembre et de la commission tourisme du 3 décembre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la démarche qui permettra d'une part, un développement touristique et des retombées économiques sur le territoire et d'autre part, qui renforcera la dynamique collective en s'appuyant sur 3 axes : « création d'une véloroute des 5 lacs », « Territoire d'excellence de pleine nature » et « Qualification et développement des hébergements » ;
- **VALIDE** la participation de la Communauté de communes aux instances de gouvernance de ce projet touristique qui participe à qualifier son offre ;
- **APPROUVE** le dépôt de ce dossier qui comportera la candidature au programme « Territoire d'Excellence de Pleine Nature » ;
- **MANDATE** le SMAPS afin qu'il soit l'interlocuteur de la Région pour le dépôt de la candidature et le pilote de cette démarche et l'animateur de sa gouvernance ;
- **SOLLICITE** la Région et les Départements pour bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet touristique structurant ;
- **AUTORISE** la Présidente (ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président) à signer tous les documents relatifs à cette candidature et à la mise en œuvre des actions qui s'y rattacheront.

8.2 Convention mise à dispo matériel ski nordique St Christophe sur Guiers

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers de redynamiser le site nordique de la Ruchère,

CONSIDÉRANT la sollicitation de la Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers pour l'obtention d'un soutien de la Communauté de Communes pour le renouvellement de son parc très vieillissant de matériel de ski,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2020 validant le principe de l'acquisition par la Communauté de Commune de matériel de ski de fond pour une valeur de 15 000 € et sa mise à disposition à la Commune de Saint-Christophe sur Guiers. .

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 03 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions

9. ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AGRICULTURE

(Wilfried TISSOT)

9.1 Convention avec le GDS pour prise en charge destruction de frelons asiatiques

CONSIDÉRANT la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France, à savoir :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDÉRANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes (Pour exemple en Drôme : 24 nids en 2015, 236 nids en 2018). En 2018 en Isère, 40 nids ont été signalés et détruits.

CONSIDÉRANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés,

Le coût de destruction d'un nid est de 200€ en moyenne, coût pour lequel le GDS sollicite l'appui des collectivités. En Isère, le Conseil départemental a approuvé la prise en charge de 100€ par nid détruit en 2020. L'appui des intercommunalités est sollicité à hauteur de 100€/nid.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de soutenir le travail du GDS en Isère et en Savoie pour asseoir dès à présent la lutte contre le frelon asiatique et participer activement au ralentissement de sa progression sur le territoire, avec le montage financier suivant :

Participation de 100€/nid détruit sur le territoire, à raison de 50€ par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 50€ par la commune concernée. Il est proposé une prise en charge par la CCCC qui conventionne avec le GDS, à laquelle les communes concernées reverseront les 50€ de participation/nid, sur présentation d'un décompte annuel établi en début d'année n+1, sur la base d'une convention de reversement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'intervention des collectivités et la répartition de la prise en charge proposée, et appeler la délibération concordante des communes.
- **AUTORISE** la Présidente à établir et signer la convention de participation aux frais de lutte contre le Frelon asiatique avec les communes du territoire Cœur de Chartreuse.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annuelle « lutte contre le frelon asiatique » avec le GDS, jointe en annexe.

9.2 Attribution subvention installation agricole Ferme de Rouge Gorgette

CONSIDÉRANT que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

CONSIDÉRANT la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'aide reçu à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

CONSIDÉRANT l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 18/11/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **FERME DE ROUGE GORGETTE – M.-HELENE BILLARD – ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**, qui concerne une installation à titre principal en production de fruits et transformation, et d'agneaux et transformation pour une commercialisation locale à terme, et en circuit court et local.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- le projet présenté répond à 4 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : production biologique, implication effective dans les dynamiques agricoles collectives, vente de la production en circuit court et local, mise en oeuvre de reconquête de friches et bordures en surfaces agricoles ;
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 4 000 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 4 000 € au projet d'installation porté par Mme Marie-Hélène BILLARD,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à Ferme de Rouge Gorgette – Marie-Hélène BILLARD, après réception des pièces justificatives.

Fin de séance à 21h36.